

require, or with a name that is otherwise on public grounds objectionable.”

changement de nom et qu'elle ne signifie son consentement de la façon requise par le ministre, ou sous un nom qui donne à d'autres égards lieu à objection pour des raisons d'ordre public.»

5

c. 19 (1st Supp.), s. 2

109. (1) Subsections 4.3(1) to (3) of the said Act are repealed and the following substituted therefor:

109. (1) Les paragraphes 4.3(1) à (3) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

ch. 19 (1^{er} suppl.), art. 2

Petition for change in charter

“**4.3** (1) A company incorporated by special Act or by letters patent as described in section 4.1 may, after being duly authorized by a resolution approved at a special general meeting of the company and on payment of such fees as the Minister may prescribe, petition the Minister

«**4.3** (1) Une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale ou par lettres patentes comme l'indique l'article 4.1 peut, après y avoir été régulièrement autorisée par une résolution approuvée à son assemblée générale extraordinaire et sur paiement des droits que le ministre peut prescrire, présenter à celui-ci une requête demandant :

Requête visant à faire modifier la charte

(a) for the issue of letters patent replacing the special Act and continuing the company as a company incorporated by letters patent pursuant to this Act, or

a) la délivrance de lettres patentes remplaçant sa loi spéciale et maintenant l'existence de la compagnie comme une compagnie constituée en corporation par lettres patentes en conformité de la présente loi, ou

(b) for the issue of letters patent or supplementary letters patent to effect in any of the matters contained in its instrument of incorporation any change not inconsistent with the provisions of this Act, to include or amend any provision that may be included in the instrument of incorporation pursuant to section 4.2, or to provide it with a French or English form of its corporate name,

b) la délivrance de lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires ayant pour objet d'apporter à l'une ou plusieurs des dispositions contenues dans son acte de constitution en corporation des modifications non incompatibles avec les dispositions de la présente loi, d'inclure ou de modifier toute disposition qui peut être comprise dans son acte de constitution en corporation en conformité avec l'article 4.2, ou d'y ajouter un nom corporatif français ou anglais,

and the Minister may issue under the Minister's seal of office letters patent or supplementary letters patent for that purpose.

et, le ministre peut délivrer, sous son sceau officiel, des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires à cette fin.

Notice of intention

(2) Before a petition is made to the Minister for the issue of letters patent or supplementary letters patent for a change of corporate name or for the provision of a French or English form of the corporate name, as the case may be, notice of the intention to make such a petition shall be published at least once a week for a period of four consecutive weeks in the *Canada Gazette* and in a newspaper published at

(2) Avant la présentation au ministre d'une requête demandant la délivrance de lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires ayant pour objet de changer le nom de la compagnie ou d'y ajouter un nom corporatif français ou anglais, selon le cas, un avis de l'intention de présenter une telle requête doit être publié au moins une fois par semaine pendant une période de quatre semaines consécutives dans la

Avis d'intention